



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 13 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 2002, rue des Lilas à La Conception, le lundi treize avril deux mille vingt-six (13 avril 2026) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Michel Binette, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
13 AVRIL 2026**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales 2025 – Reddition de comptes 2025

4.3 Mandat – Représentation de la Municipalité à la Cour du Québec, division des petites créances

4.4 Vente du terrain - Lot numéro 4 851 541, cadastre du Québec

4.5 Résolution d'intention – Possibilité de don de terrain (lot 4 464 839)

4.6 Retrait d'un dossier de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2026 par la MRC des Laurentides

4.7 Représentation auprès de la Sûreté du Québec – Abrogation de la résolution numéro 2023-07-165



- 4.8 Appui financier à la coopérative de solidarité *Aide chez soi des Sommets*
- 4.9 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 - Constitution d'une régie intermunicipale (regroupement) de services techniques et technologiques
- 4.10 Autorisation de passage sur la route 117 et sur le réseau routier municipal pour les années 2027, 2028 et 2029 – Ironman Canada
- 4.11 Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de *Postes Canada* comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 03-2026, abrogeant le Règlement numéro 02-2022 et édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 06-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 21-2024 afin de modifier certaines dispositions relatives aux constructions accessoires autorisées sur un terrain vacant, à l'obligation d'aménager un espace de stationnement sur un terrain où un usage est exercé et à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire ou d'une construction accessoire
- 5.3 Adoption du Règlement numéro 07-2026 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 24-2024 afin de modifier certaines conditions de délivrance d'un permis ou d'un certificat

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Adoption du rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie pour l'année 2025

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Octroi de contrat relatif à la fourniture et livraison de matériaux granulaires
- 8.2 Octroi de contrat relatif à la fourniture et livraison d'abrasif d'hiver

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 10.2 Demande de PIIA 2025-20048, section H du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment accessoire – 1405, chemin des Mésanges – Matricule 1216-09-0775
- 10.3 Demande de dérogation mineure 2026-00009 visant à régulariser qu'un lot ne soit pas desservi - 312, chemin des Grands – Matricule 1110-37-0971-0-029-0001
- 10.4 Demande de PIIA 2026-00016, section G du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal - 312, chemin des Grands – Matricule 1110-37-0971-0-029-0001



- 10.5 Demande de PIIA 2026-00010, section A du chapitre III du Règlement sur les PIIA 2026-2024, construction d'un bâtiment principal – 63-67, rue des Marguerites – Matricule 1212-46-6409
- 10.6 Demande de PIIA 2026-00011, section B du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024, agrandissement d'un bâtiment principal – 3348, chemin des Aulnes – Matricule 0513-86-0895
- 10.7 Demande de dérogation mineure 2026-00012 portant sur la superficie d'un logement supplémentaire – 425, route de la Montagne-d'Argent – Matricule 1511-54-9270
- 10.8 Demande de dérogation mineure 2026-00013 portant sur la superficie d'un bâtiment de ferme et sur le nombre d'animaux – 1033, route des Saules – Matricule 1310-42-3508
- 10.9 Demande de dérogation mineure 2026-00014 portant sur l'agrandissement du garage – 20, chemin des Catalpas – Matricule 0912-57-8847

11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2026-04-086

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2026-04-087

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2026-04-088

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;



Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2026-04-089

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 5 mars au 8 avril 2026, au montant de 583 042. 92 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 avril 2026, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

*Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.*

*Josiane Alarie
Le 13 avril 2026*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2026-04-090

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2025 – REDDITION DE COMPTES 2025

CONSIDÉRANT QUE

le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* a versé une compensation de 161 752 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE

les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception informe le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales*.



ADOPTÉE

4.3 RÉS.2026-04-091

MANDAT – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est poursuivie dans le dossier numéro 700-32-706933-239 devant la Cour du Québec, division des petites créances ;

CONSIDÉRANT QUE le montant réclamé est de 14 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a contesté la demande de monsieur Bourgeois ;

CONSIDÉRANT QUE l'audience dans ce dossier est prévue le 19 mai 2026 au palais de justice de Saint-Jérôme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut être représentée par avocat à cette instance, elle doit donc autoriser un représentant municipal pour la représenter devant la Cour;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentante de la Municipalité, afin de comparaître et d'agir pour et au nom de celle-ci dans le cadre du dossier numéro 700-32-706933-239 devant la Cour du Québec, division des petites créances ;

QUE ce mandat soit valide pour toute procédure relative à ce dossier, jusqu'à sa conclusion.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2026-04-092

VENTE DU TERRAIN - LOT NUMÉRO 4 851 541, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue de madame Melissa Di Menna et monsieur Julien Bakvis visant le terrain correspondant au lot rénové numéro 4 851 541 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 128.2 mètres carrés d'un montant de 15 500 \$ équivalant à la valeur déterminée au rôle foncier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu l'accord écrit des propriétaires des terrains limitrophes autorisant la vente dudit terrain aux demandeurs;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la vente du lot numéro 4 851 541 à madame Melissa Di Menna et monsieur Julien Bakvis au montant de quinze mille cinq cents dollars (15 500 \$);

QUE les acquéreurs assument, à leurs frais, l'ensemble des démarches requises, incluant notamment le mandat à un arpenteur-géomètre si requis, la préparation de l'acte de vente ainsi que son inscription au bureau de la publication des droits;

QUE la vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls des acquéreurs;



QUE le conseil autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2026-04-093

RÉSOLUTION D'INTENTION – POSSIBILITÉ DE DON DE TERRAIN (LOT 4 464 839)

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité du logement est un enjeu majeur qui affecte la qualité de vie et la stabilité économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception souhaite favoriser le développement de projets résidentiels répondant aux besoins de la communauté, notamment en matière de logements abordables;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une partie du lot numéro 4 464 839 du cadastre du Québec, situé au 2002, rue des Lilas à La Conception;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entamer des discussions avec la Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides relativement à un possible don de terrain à des fins de développement d'un projet immobilier structurant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet viserait la construction d'un immeuble à logements à prix abordables, répondant aux besoins actuels et futurs des travailleurs, des aînés, des familles monoparentales et des étudiants post-secondaires situés sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le souhait que le projet puisse intégrer au projet des espaces à vocation communautaire et de services de proximité, notamment deux locaux multifonctionnels au rez-de-chaussée pouvant accueillir, entre autres, un service de garde pour enfants ainsi qu'un commerce de type dépanneur ou tout autre service répondant aux besoins de la population, sans que cela ne constitue une quelconque obligation pour la Fiducie;

CONSIDÉRANT QUE quoiqu'une modification aux règlements d'urbanisme pourrait être envisagée, portant sur la densité, par exemple, toute démarche et tout projet éventuel devront être réalisés dans le respect de la réglementation municipale et provinciale en vigueur, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de protection des rives et du littoral, ainsi que de gestion des zones inondables, sous réserve de toute dérogation mineure pouvant être accordée conformément aux dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE la densité envisagée devra tenir compte de l'environnement bâti et naturel et devra prévoir une aire de vie (espace gazonné et comportant des arbres) extérieure pour les occupants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que certaines conditions préalables soient assumées par la fiducie impliquée, incluant notamment :

- la décontamination complète du terrain, le cas échéant;
- la prise en charge de l'ensemble des services professionnels requis, incluant notamment les services de notaire, d'arpentage, les services d'architecture et d'ingénierie en plus de la construction dudit immeuble;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :



QUE le conseil municipal exprime son intention d'entamer des discussions avec la *Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides* relativement à un possible don d'une partie du lot 4 464 839, situé au 2002, rue des Lilas à La Conception;

QUE cette démarche vise à explorer et évaluer, de concert avec la Fiducie, la faisabilité d'un projet de développement immobilier comprenant notamment des logements abordables ainsi que des espaces dédiés à des services de proximité au bénéfice de la communauté;

QUE sous réserve de toute dérogation mineure pouvant être accordée ou d'une modification aux règlements d'urbanisme, portant sur la densité, par exemple, toute entente éventuelle sera conditionnelle au respect complet de la réglementation applicable, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de protection des rives et du littoral et des zones inondables;

QUE le conseil réaffirme l'importance que la réalisation du projet inclue la prise en charge, par la Fiducie d'utilité sociale, des travaux de décontamination ainsi que de tous les services professionnels requis;

QUE la présente résolution n'engage pas la Municipalité à conclure une entente, mais vise uniquement à amorcer les discussions et analyses nécessaires.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2026-04-094

RETRAIT D'UN DOSSIER DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2026 PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a approuvé la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2026 par la MRC des Laurentides en adoptant la résolution numéro 2026-02-036 lors de la séance régulière du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE

depuis, des paiements sur les arrérages ont été effectués ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil amende la résolution numéro 2026-02-036, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, relativement à la vente pour non-paiement de taxes 2026 par la MRC des Laurentides, et ce, par le retrait du dossier suivant :

- Matricule 0514-08-5651-00-0000, lot rénové 4 464 621.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2026-04-095

REPRÉSENTATION AUPRÈS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-07-165

CONSIDÉRANT QU'

en nommant des représentants autorisés à effectuer des demandes de vérifications d'antécédents, cela contribue à assurer la qualité du personnel embauché ainsi que la sécurité au sein de l'organisme municipale;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de mettre à jour les noms des représentants de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec ;

Il est proposé par le conseiller le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil désigne la directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentante de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec, avec pouvoir de signer tout document requis, incluant le protocole d'entente relatif à la vérification des antécédents criminels des membres du personnel de la Municipalité de La Conception susceptible d'être en contact avec des personnes vulnérables, tel que défini audit protocole ;

QUE le conseil désigne la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, à titre de substitut avec les mêmes pouvoirs et responsabilités que la directrice générale et greffière-trésorière ;

QUE le conseil autorise les personnes suivantes à procéder à l'identification, au moyen d'une pièce d'identité avec photo, des individus consentant à une vérification de leurs antécédents criminels par la Sûreté du Québec ;

- la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie ;
- la responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires, madame Émilie Lacasse ;
- la directrice du Service de l'urbanisme et environnement, madame Ariane Brisson ;
- le directeur des services techniques et directeur général adjoint, monsieur André Lavoie ;

QUE la résolution numéro 2023-07-165, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, soit abrogée.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2026-04-096

APPUI FINANCIER À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ AIDE CHEZ SOI DES SOMMETS

CONSIDÉRANT

la demande d'appui financier datée du 31 mars 2026 afin de soutenir la coopérative de solidarité *Aide chez soi des Sommets* dans ses activités d'aide à domicile ;

CONSIDÉRANT QUE

l'appui demandé se présente sous forme d'une entente pour un montant annuel pour des services de soutien à domicile pour les résidents de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite faciliter l'accès aux services de soutien à domicile dans sa communauté pour ses aînées, ses personnes en perte d'autonomie et les proches aidants ;

CONSIDÉRANT QUE

la Coopérative s'engage à offrir les services suivants : entretien ménager, courses, préparation de repas ou répit, aux citoyens admissibles qui en font la demande ;

CONSIDÉRANT QU'

en devenant membre de soutien, la Municipalité devient un partenaire clé de la Coopérative et contribue directement à la pérennité des services offerts aux citoyens;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don au montant de 400 \$ annuellement afin d'appuyer la coopérative de solidarité *Aide chez soi des Sommets* dans le but d'aider à leurs activités, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don », et ce, par le biais d'une entente;



QUE la Municipalité s'engage à promouvoir auprès de sa population les services de la Coopérative ainsi que toute information pertinente émanant de l'organisme, en utilisant ses différents canaux de communication;

QUE le conseil autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

QUE cette entente inclue une adhésion à l'organisme au coût de 10\$ par année qui permet à la Municipalité d'acquérir une part sociale qui lui donne le droit de participer à l'assemblée générale annuelle et présenter une candidature à un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la coopérative;

QUE cette entente se renouvelle automatiquement annuellement à moins d'un avis contraire, en transmettant une communication au moins de 30 jours avant la date de renouvellement.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2026-04-097

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 - CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE (REGROUPEMENT) DE SERVICES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale* ;

CONSIDÉRANT QUE

les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement), dans le cadre du volet – *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité* :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Montcalm
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin
- MRC des Laurentides

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil s'engage à participer au projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement);

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale*;

QUE le conseil désigne le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2026-04-098

AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA ROUTE 117 ET SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2027, 2028 ET 2029 – IRONMAN CANADA

CONSIDÉRANT

la demande de l'organisation IRONMAN CANADA en lien avec la production des événements 5i50 et 70.3 qui se tiendront à la fin du mois de juin pour les trois (3) prochaines années, soit 2027, 2028 et 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE

le *ministère des Transports* exige l'autorisation municipale pour le passage d'événements spéciaux sur le réseau routier sous son autorité ;

CONSIDÉRANT QU'

il s'agit de routes sous la juridiction du ministère des Transports et que le conseil municipal n'a aucune objection au passage des différents convois lors des événements spéciaux qui se tiendront à la fin du mois de juin de 2027 à 2029 ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin d'émettre les autorisations demandées pour l'événement d'IRONMAN CANADA eu égard au passage de convois sur la route provinciale 117 et sur le réseau routier municipal, traversant le territoire de la Municipalité, et ce, à la fin du mois de juin pour les années 2027, 2028 et 2029.

ADOPTÉE

4.11 RÉS. 2026-04-099

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE

les Municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, L.Q. 2017, c.13;



CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des Municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les Municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81, *Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1*) ;
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du 31^e jour suivant son envoi (article 11, *Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1*);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le 5^e jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126, *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, RLRQ, c. E-2.2*);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux ;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE *Postes Canada* joue un rôle crucial dans la capacité des Municipalités à respecter ces obligations légales ;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez *Postes Canada* affectent gravement la capacité des Municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de *Postes Canada* comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail ;

QUE le conseil demande à transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, la députée représentant la circonscription de Labelle à l'Assemblée nationale, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, l'Association des directeurs municipaux du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et aux Municipalités du Québec.

ADOPTÉE



5.1 RÉS.2026-04-100

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2026, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2022 ET ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 février 2022 le Règlement numéro 02-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (LEDMM)*, toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1*;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *LEDMM*, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU' le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 16 mars 2026, conformément aux modalités de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 03-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.2 RÉS.2026-04-101

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-2024 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUTORISÉES SUR UN TERRAIN VACANT, À L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT SUR UN TERRAIN OÙ UN USAGE EST EXERCÉ ET À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE OU D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°21-2024 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 9 février 2026 ;



- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 février 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 25 février 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 10 mars 2026 et l'absence de demande valide reçue avant le 18 mars 2026 ;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 06-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 21-2024, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.3 **RÉS.2026-04-102**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 24-2024 AFIN DE MODIFIER CERTAINES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier le Règlement sur les permis et les certificats n°24-2024 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance du 9 mars 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 18 mars 2026 ;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 07-2026, modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 24-2024, tel que déposé.

ADOPTÉE

6. **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

N/A

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**



7.1 RÉS.2026-04-103

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE

le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE

l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, est chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques et doit transmettre au MSP un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance pour l'exercice 2025 en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie pour l'exercice 2025 tel que déposé et de transmettre ce dernier à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

8. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

8.1 RÉS.2026-04-104

OCTROI DE CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a procédé par appel d'offres public numéro 2026-01 relatif à la fourniture et livraison de matériaux granulaires pour l'entretien des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE

deux (2) soumissions conformes ont été reçues ;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise *Desormeaux-Agrégat (9477-4205 Québec inc.)*, pour la fourniture et livraison de matériaux granulaires pour l'entretien des chemins municipaux, et ce, au montant de 133 950.00\$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.32000.521 « Entretien et réparations infrastructures ».

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2026-04-105

OCTROI DE CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'ABRASIF D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a procédé par appel d'offres public numéro 2026-02 relatif à la fourniture et livraison d'abrasif d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE

trois (3) soumissions conformes ont été reçues ;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise *Les Agrégats De Labelle Inc.*, pour la fourniture et livraison d'abrasif d'hiver, et ce, au montant de 61 395.00\$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.33000.630 « Gravier, abrasif et sel d'hiver ».



ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.2026-04-106

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE

les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE

l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE

le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE

cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE

l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE

la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;



CONSIDÉRANT

le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE

l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE

le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE

la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Michel Binette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée, madame Chantale Jeannotte, représentant la circonscription de Labelle à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

10.2 RÉS.2026-04-107

DEMANDE DE PIIA 2025-20048, SECTION H DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 1405, CHEMIN DES MÉSANGES – MATRICULE 1216-09-0775



La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section H « Projet commercial, industriel, public et agricole » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un abri agricole.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 19-03-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20048, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.2026-04-108

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-00009 VISANT À RÉGULARISER QU'UN LOT NE SOIT PAS DESSERVI - 312, CHEMIN DES GRANDS – MATRICULE 1110-37-0971-0-029-0001

La demande vise à régulariser qu'un espace privatif d'un projet intégré situé dans la zone RR-13 ne soit pas desservi, alors que le règlement exige qu'il soit partiellement desservi.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 20-03-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande dérogation mineure 2026-00009, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2026-04-109

DEMANDE DE PIIA 2026-00016, SECTION G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 312, CHEMIN DES GRANDS – MATRICULE 1110-37-0971-0-029-0001

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 21-03-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00016, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.5 RÉS.2026-04-110

DEMANDE DE PIIA 2026-00010, SECTION A DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 2026-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 63-67, RUE DES MARGUERITES – MATRICULE 1212-46-6409

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal les plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section A « Cœur villageois » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un triplex.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 22-03-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00010, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2026-04-111

DEMANDE DE PIIA 2026-00011, SECTION B DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 3348, CHEMIN DES AULNES – MATRICULE 0513-86-0895

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal les plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section B « Terrain riverain à un lac » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal sur la façade située dans une cour adjacente au lac.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 23-03-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2026-00011, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.7 RÉS.2026-04-112

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-00012 PORTANT SUR LA SUPERFICIE D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – 425, ROUTE DE LA MONTAGNE-D'ARGENT – MATRICULE 1511-54-9270

La demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement au-dessus du garage isolé :

- d'une superficie de plancher de 79 m², alors que la réglementation la limite à un maximum de 60 m² ;
- d'une superficie de plancher occupant l'équivalent de 71% de la superficie de plancher du logement principal, alors que la réglementation la limite à 40%.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.



CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 24-03-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande dérogation mineure 2026-00012, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉS.2026-04-113

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-00013 PORTANT SUR LA SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT DE FERMETTE ET SUR LE NOMBRE D'ANIMAUX – 1033, ROUTE DES SAULES – MATRICULE 1310-42-3508

La demande vise à :

- autoriser que le bâtiment de fermette ait une superficie de 109.5 m², alors que le règlement la limite à 100 m² au maximum ;
- autoriser deux chevaux sur un terrain de 18 569.2 m², alors que le règlement exige une superficie minimale de 30 000 m².

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 25-03-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande dérogation mineure 2026-00013, aux conditions suivantes :

- d'interdire les animaux de moyenne taille sur la propriété ;
- d'interdire l'épandage de fumier sur la propriété ;
- d'exiger que les déjections animales soient mélangées à de la paille et/ou des copeaux de bois, collectées régulièrement dans une remorque stationnée près de l'enclos et transportées vers une ferme avoisinante.

ADOPTÉE

10.9 RÉS.2026-04-114

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-00014 PORTANT SUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE – 20, CHEMIN DES CATALPAS – MATRICULE 0912-57-8847

La demande vise à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché :

- dont la superficie, suite à l'agrandissement, serait de 110 m², alors que le règlement la limite à un maximum de 100 m² ;
- comportant une porte d'une hauteur de 3.7 m, alors que le règlement la limite à un maximum de 3 m.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.



CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 27-03-26;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande dérogation mineure 2026-00014, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2025-04-115

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 29.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire